

le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • f é v r i e r 2 0 1 7 • N ° 1 2 1

Le conseil municipal s'est réuni le 31 janvier 2017 , salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Merlin, Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoint** • M. Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Rosiaux, MM. Laversin, Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, M. Mayeur, Mme Coeugnet, MM. Leblanc, Pestka, Mme Crémaux, M. Evrard, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Margez, MM. Westrelin, Andriès, Mme Decaesteker, MM. Flajollet, Desfachelles, Mme Delwaulle.

Était absent : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations budgétaires

1) Dépenses d'investissement - Loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2016 se sont élevés à 3 726 151,05 €, le solde d'exécution à 844 585,05 €, le crédit de la dette à 1 010 500 € et les opérations d'ordre à 385 100 € ; le quart d'investissement est ainsi fixé à $1\,485\,966 : 4 = 371\,491,50$ €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant de 260 000 € et de le répartir de la façon suivante :

Article 2031	7 400	Article 21534	67 800
Article 20422	25 000	Article 21568	8 300
Article 2051	19 400	Article 2183	13 100
Article 2111	9 500	Article 2184	1 000
Article 21318	20 000	Article 2188	64 100
Article 2138	13 000	Article 2313	3 400
Article 2152	8 000		
TOTAL	260 000 Euros		

→ Voté à l'unanimité

2) Club Cycliste Manqueville Lillers - Séjour sportif - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 12 décembre 2016, le Club Cycliste Manqueville Lillers informe le Maire de l'organisation par l'association d'un séjour sportif. Dix-huit jeunes coureurs lillérois, accompagnés de dirigeants, se déplaceront au Mont Ventoux du 7 au 11 juillet 2017.

L'organisation de ce séjour représentant un investissement important (frais de déplacement, hébergement, repas, etc.), le Club Cycliste Manqueville Lillers sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association et la politique sportive engagée en faveur de la jeunesse, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 320 Euros.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

3) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Séjours enfants été 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la ville.

Les objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 25
- le séjour est destiné aux enfants âgés de 12 à 17 ans
- le séjour est organisé par l'Association « Les Petites Pousses » de Norrent-Fontes qui recrute l'équipe encadrante dont au minimum un lillérois
- la destination prévue est l'Italie, la côte Adriatique
- le séjour s'organisera sous la forme du camping en bungalow
- le séjour se déroulera du 8 au 20 juillet 2017
- le transport s'organise en bus
- les animations sont prévues autour des activités sportives et culturelles

Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à 21 250 €

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour

Propositions de tarification pour les familles lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €

Propositions de tarification pour les familles non lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 600 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 610 €

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- d'engager les dépenses inhérentes au projet
- de fixer les tarifs de participation des familles présentés
- de permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- de permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de mai selon un échéancier
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- de rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

4) Centre Social - La Maison Pour Tous - Centre de loisirs des petites vacances - Rémunération du personnel d'animation et de direction Année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances et ce pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au conseil municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

. Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Année 2017

Emplois de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents	6
Emplois d'animateurs stagiaires pour validation BAFA	3

. Rémunération

Type d'emploi	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances Grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours	347	325	Adjoint d'animation – 1 ^{er} échelon – Echelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet Ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon – Echelle C2	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	498	429	Animateur – 9 ^{ème} échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • (suite)

5) Centre social - La Maison Pour Tous - Accueil de mineurs été 2017 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2017.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

. Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2017.

Emplois de direction	2
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	36 (dont 11 avec BAFA en cours maximum et 1 surveillant de baignade)

. Rémunération

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours	347	325	Adjoint d'animation – 1 ^{er} échelon – Echelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon – Echelle C2	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	406	366	Animateur – 5 ^{ème} échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours Ou équivalence BAFD complet Ou équivalence	429	379	Animateur – 6 ^{ème} échelon	Temps plein
Directeur	BAFD en cours BAFD complet ou équivalence	498	429	Animateur – 9 ^{ème} échelon	Temps plein
Surveillant de baignade	BAFA complet Ou équivalence SB, BNSSA	380	350	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon – Echelle C2	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 7 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les Accueils de Mineurs de l'été 2017 en centres de loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • (suite)

6) Garantie emprunt - SA HLM LOGIS 62 -Construction 18 logements Faubourg d'Aval

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer et tendant à la garantie d'un emprunt de 1.766.652 Euros,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 58307 en annexe signé entre la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 – La commune de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.766.652 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58307, constitué de 2 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Ma garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

→ **Voté à l'unanimité**

7) Convention entre la commune de Lillers et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Dépôt de chiens et chats errants

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, le Maire a une obligation de fourrière en ce qui concerne les chiens et chats errants, et le placement des chiens dits dangereux depuis le 1^{er} janvier 2010.

En 2011, la commune a opté pour une convention avec la CALL dans le cadre d'une fourrière animale se limitant à l'accueil, la garde pendant les délais légaux, les soins afférents et la recherche de propriétaires.

Etant donné le bon fonctionnement de la convention, il est proposé de la renouveler sur les bases des mêmes critères.

Par convention, cet organisme propose d'accueillir :

- les chiens et chats errants, délai de garde de 8 jours ouvrés
- les chiens mordeurs (obligation de placement en vertu des articles L 211 et suivants du code

Délibérations générales • **Dépôts chiens et chats errants, convention (suite)**

rural ; délai de garde légal de 15 jours ouvrés)

- les chiens dangereux, délai de garde de 8 jours ouvrés

Les animaux non repris par leur propriétaire, ou à propriétaire inconnu, ne pourront pas rester en fourrière au-delà du délai légal de garde. Leur devenir sera fonction de la décision prise par la commune, après avis du vétérinaire.

En contrepartie des services proposés, la commune verse à l'organisme une redevance basée sur les tarifs annexés à la convention.

En cas d'identification du propriétaire les frais seront à la charge de ce dernier.

La convention reprend les droits et devoirs de chaque partie contractante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre de l'autoriser à signer la convention et ses avenants.

→ **Voté à l'unanimité**

8) Reversement des plus-values définitives - SAZIRAL - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis l'exercice budgétaire 2012, aucune actualisation des plus-values fiscales versées par le SAZIRAL n'avait été votée, ceci pour trois raisons essentielles :

- 1) les modifications apportées par les lois de finances à la suite de la suppression de la taxe professionnelle,
- 2) l'expectative vécue d'année en année quant à une éventuelle dissolution du syndicat et aux incidences financières qu'elle eût induit pour les collectivités,
- 3) la nécessité pour le syndicat de préserver des fonds disponibles en raison des décalages récurrents d'adoption des conventions de reversements de fiscalité.

En moyenne, le besoin de financement net du SAZIRAL des 5 derniers exercices budgétaires, fondé exclusivement sur les versements de fiscalité, s'est avéré inférieur d'environ 190.000 € annuellement sur les prévisions. En conséquence, lors de sa séance du 13 décembre 2016, le comité d'administration du syndicat a décidé de revaloriser le montant des plus-values fiscales de la façon suivante :

	Versements 2016	Plus-values 2016	Compensations fixes	A percevoir du SAZIRAL	Reversements d'Artois Comm
ALLOUAGNE	165 366 €	256 741 €	96.893 €	353 634 €	
AUCHEL	181 832 €	393 470 €	79 427 €	472 897 €	818 504 €
BURBURE	0 €	265 186 €		265 186 €	
LILLERS	506 223 €	934 907 €	16 516 €	951 423 €	
LOZINGHEM	0 €	34 601 €		34 601 €	71 977 €
Artois Comm	1 854 553 €	930 233 €		930 233 €	
TOTAL	2 707 974 €	2 815 138 €	192 836 €	3 007 974 €	890 481 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la revalorisation votée par le comité d'administration du SAZIRAL
- d'adopter le montant des plus-values fiscales de l'année 2016 telles que décrites au tableau ci-dessus.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

9) Centre Social - Séjour au ski février 2017 - Rémunération du personnel d'animation et de direction - Année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour le séjour au ski de février 2017 et ce pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au conseil municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour cette période de février 2017 pour le séjour

Emplois de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents	2
Emplois d'animateurs stagiaire pour validation BAFA	1

- Rémunération

Type d'emplois	Formation - Conditions de recrutement	Correspondances grilles FPT	Temps de travail
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours	Adjoint d'animation – 1 ^{er} échelon – Echelle C1 (Brut : 347, majoré : 325)	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon – Echelle C2 (brut : 380, majoré : 350)	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	Animateur – 9 ^{ème} échelon (brut : 498 ; majoré : 429)	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour le séjour au ski de février 2017.

→ Voté à l'unanimité

Décisions prises par M. le Maire

du 15 au 28 décembre 2016

Décision n° 89.12.16 du 16 décembre 2016

Marché Société MAJUSCULE DEBIENNE - Achat fournitures scolaires - Année 2017.

Décision n° 90.12.16 du 23 décembre 2016

Mission SPS avec la Société CCB - Travaux aménagement école Delehay.

Décision 91.12.16 du 27 décembre 2016

Cessation régie camping.

Questions orales

Questions posées par Mme CREMAUX Stéphanie (Liste "Lillers, c'est vous")

1^{ère} question :

La culture entre dans le champ de compétences de la nouvelle intercommunalité. Ainsi, avez-vous déjà envisagé le transfert de la création du musée de l'écriture à cette nouvelle entité et selon quelles modalités ?

2^{ème} question :

Le panneau d'affichage qui est au centre de la Grand Place a rendu de grands services à la collectivité depuis de nombreuses années. Sa mise à jour demande des moyens en matériaux et humains importants et pas très adaptés au 21^{ème} siècle.

Est-il envisagé la mise en place d'un panneau électronique, plus moderne et qui permettrait plus de réactivité ?

3^{ème} question :

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2016, Mme Dubois avait confirmé, dans sa réponse à notre question orale, le lien que vous affirmez entre les hausses d'impôts de la commune et la baisse des dotations de l'Etat. Or, les différents comptes administratifs et surtout le rapport établi par les juges de la Chambre Régionale des Comptes, instance neutre et objective contestent totalement cette position, puisque les dotations de l'Etat ont augmenté. Pour rappel elle indique que la situation financière délicate est la conséquence d'une politique d'investissement active qui a entraîné un endettement à long terme, dont la moitié vient du complexe sportif.

Une nouvelle fois vous avez utilisé cette réponse pour dénigrer Sylvain et notre groupe. Chacun ses méthodes, et comme le disait Fénelon "les insultes sont les armes de ceux qui ont tort". Votre réponse illustre parfaitement cette citation.

Ainsi, pouvez-vous enfin avouer la vérité à nos citoyens et confirmer l'analyse objective et honnête des juges de la Chambre Régionale des Comptes ?

A savoir, que la situation financière est principalement due à la politique d'investissement active des mandats précédents, ce qui peut se défendre.